



# **CRITÈRES DE SELECTION DE L'ÉQUIPE NATIONALE JUNIOR DE 2019-2020**

Décembre 2018

---

## TABLE DES MATIÈRES

1 – Introduction.....	3
2 – Autorité décisionnelle .....	3
3 – Références.....	3
4 – Admissibilité des athlètes.....	3
5 – Financement des compétitions .....	4
6 – Épreuves de classement de WCL.....	4
7 – Procédures pour les barrages.....	5
8 – Lutte gréco-romaine.....	5
9 – Championnat panaméricain junior de 2019.....	5
10 – Championnat du monde junior de 2019 .....	6
11 – Programmes individuels des membres et des remplaçants nommés de l'équipe nationale..	6
12 – Retrait d'un(e) athlète après sa sélection .....	7
13 – Athlètes de clubs participant à des déplacements sanctionnés par WCL .....	7
14 – Athlètes de clubs participant à des compétitions de la UWW non désignées par WCL.....	7
15 – Autre épreuves sanctionnées par la UWW .....	8
16 – Contrôle du dopage.....	8
17 – Procédure d'appel .....	8
18 – Communications.....	8
19 – Amendements du présent document .....	9

## **1 – INTRODUCTION**

Le présent document a pour objet de fixer le processus et les critères que Wrestling Canada Lutte (WCL) utilisera pour sélectionner ou nommer les athlètes qui représenteront le Canada aux compétitions juniors en 2019, ainsi qu'à d'autres occasions d'entraînement ou de compétitions canadiennes ou internationales.

Le présent document sera en vigueur du début du Championnat canadien junior de lutte de 2019 jusqu'au début du Championnat canadien junior de lutte de 2020.

## **2 – AUTORITÉ DÉCISIONNELLE**

Le directeur de la haute performance (DHP), ou la personne désignée pour le remplacer, est responsable de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'un processus de sélection qui soit juste et équitable pour tous les candidats. Le processus décrit dans le présent document a été ébauché et élaboré par le DHP, l'entraîneure internationale et la gérante de la haute performance (GHP), sous la supervision du comité consultatif de haute performance (CCHP). Le conseil d'administration a donné son approbation finale de cette politique.

La gérante de la haute performance (GHP) aidera le DHP à s'assurer que le processus décrit dans le présent document est respecté adéquatement.

## **3 – RÉFÉRENCES**

Dans le présent document, on fait référence aux documents suivants :

- Procédures de barrage de WCL pour 2019-2020;
- Entente de l'athlète de WCL;
- Code de conduite de WCL;
- Politique de discipline de WCL;
- Plan annuel d'entraînement (PAE) de l'équipe nationale;
- Politique d'appel de WCL.

## **4 – ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES**

Pour être admissibles à être pris en compte pour la nomination et (ou) la sélection au sein d'une équipe, tous les athlètes doivent satisfaire aux exigences suivantes au moment de leur nomination, et maintenir ces exigences pendant toute la saison de compétitions 2019 – 2020 :

- être citoyens canadiens;
- détenir un passeport canadien valide (quand WCL considère que c'est nécessaire);
- signer et soumettre le formulaire d'entente de l'athlète de WCL (incluant le respect des exigences de tests et de surveillance de l'athlète, et du CCES);
- être membres en règle de WCL et de leur association provinciale respective de lutte;

- respecter tous les règlements et toutes les exigences pertinentes de la United World Wrestling (UWW);
- respecter tous les règlements et toutes les exigences pertinentes de tout autre organisme détenteur des droits des principaux Jeux (là où cela s'applique).

Veillez consulter les informations relatives à l'admissibilité et aux inscriptions spécifiques à chaque compétition, et toute autre condition éventuelle relative à l'admissibilité.

Les athlètes masculins N'AURONT PAS LE DROIT de concourir à la fois en lutte libre et en lutte gréco-romaine s'ils se qualifient et sont nommés pour les deux équipes nationales.

## 5 – FINANCEMENT DES COMPÉTITIONS

Le financement des compétitions sera déterminé par le budget de 2019-2020 de WCL, et respectera le modèle de points de valeur de WCL. À ce titre, certains athlètes devront peut-être s'autofinancer. Toute subvention accordée à un(e) athlète pour une occasion d'entraînement et / ou de compétition nationale ou internationale sera spécifique à l'occasion en question.

Les athlètes qui participent à des épreuves NON sanctionnées par WCL devront défrayer les coûts de leur participation, ainsi que tous les coûts liés aux arbitres, aux entraîneurs et au personnel médical. On pourra en effet exiger que les athlètes participant à leurs frais à une épreuve non sanctionnée par WCL défraient une partie des coûts liés aux arbitres, aux entraîneurs et au personnel médical. La politique de financement sera communiquée avant chaque compétition.

## 6 – ÉPREUVES DE CLASSEMENT DE WCL

### 6.1 – Championnat canadien junior de 2019

Chez les hommes et chez les femmes, les dix catégories de poids juniors de la United World Wrestling et les catégories de poids supplémentaires de WCL ci-dessous figureront au programme du Championnat canadien junior de 2019, à savoir :

En lutte féminine (LF) : 46\* kg, 50 kg, 53 kg, 55 kg, 57 kg, 59 kg, 62 kg, 65 kg, 68 kg, 72 kg, 76 kg, 82\* kg  
 En lutte libre (LL) : 54\* kg, 57 kg, 61 kg, 65 kg, 70 kg, 74 kg, 79 kg, 86 kg, 92 kg, 97 kg, 125 kg  
 En lutte gréco-romaine (GR)\*\*: 55 kg, 60 kg, 63 kg, 67 kg, 72 kg, 77 kg, 82 kg, 87 kg, 97 kg, 130 kg

\* indique les catégories de poids non UWW qui ne donnent pas d'occasion de sélection au sein de l'équipe nationale.

\*\* Les athlètes de lutte gréco-romaine sont assujettis à la section 7 en ce qui concerne leur participation à une compétition internationale.

Les athlètes qui prévoient participer au Championnat canadien senior et au Championnat canadien junior devront faire le poids scratch pour les deux tournois.

Le classement final pour la sélection au sein de l'équipe et pour le brevetage est établi après tous les barrages et / ou combats défis, à moins que des procédures de nomination interne (PNI) de WCL n'indiquent autrement. Le classement final doit être établi au plus tard quatre (4) semaines avant le début de la compétition, ou à la date limite des inscriptions finales de la part de WCL (selon la date la plus précoce).

Si l'athlète classé(e) en premier refuse sa nomination du Championnat canadien junior pour la sélection au sein de l'équipe, le DHP, en consultation avec les entraîneurs personnels, les entraîneurs de la relève (Nextgen), l'entraîneur internationale et la GHP, pourra effectuer une nomination basée sur la performance des athlètes, ou ne pas en faire.

## **7 – PROCÉDURES POUR LES BARRAGES**

Veillez consulter les procédures pour les barrages en 2019-2020 pour obtenir des informations plus détaillées sur tous les barrages sanctionnés par WCL.

## **8 – LUTTE GRÉCO-ROMAINE**

Les athlètes qui souhaitent participer à une compétition internationale en lutte gréco-romaine doivent suivre la procédure ci-dessous et satisfaire au critère indiqué. La nomination est à l'entière discrétion du DHP ou de la personne désignée pour le remplacer.

Critère :

- Être l'athlète le mieux classé dans une catégorie de poids olympique en style de lutte gréco-romaine au Championnat canadien junior de 2019.

Processus :

- Les athlètes et leur entraîneur doivent faire leur demande auprès du DHP ou de la personne désignée pour le remplacer. Les demandes doivent contenir les informations suivantes :
  - historique d'entraînement pertinente à la lutte gréco-romaine;
  - palmarès en lutte gréco-romaine;
  - plans d'entraînement et PAE pour 2019-2020, spécifique à la lutte gréco-romaine, soumis dans le cadre de la demande de participation à la compétition.

## **9 – CHAMPIONNAT PANAMÉRICAIN JUNIOR DE 2019**

### **Lutte libre hommes et femmes**

L'athlète la ou le mieux classé(e) au classement national junior de 2019 (après tous les barrages et / ou combats défis), dans chaque catégorie de poids, sera nommé(e) pour faire partie de l'équipe au Championnat panaméricain junior de 2019. La participation au Championnat panaméricain junior de 2019 est un volet obligatoire du processus de sélection pour l'admissibilité au Championnat du monde junior de 2019.

## **10 – CHAMPIONNAT DU MONDE JUNIOR DE 2019**

### **Lutte libre hommes et femmes**

L'athlète la ou le mieux classé(e) au classement national junior de 2019 (après tous les barrages et / ou combats défaits) dans chaque catégorie de poids sera admissible, moyennant une évaluation et la sélection du DHP, en consultation avec les entraîneurs de la relève (Nextgen), l'entraîneur international et les entraîneurs du Championnat panaméricain de 2019.

La sélection finale de l'équipe sera basée sur des critères de performance. Les critères de performance suivants serviront à guider la nomination des athlètes :

- classement parmi les trois (3) premiers au Championnat panaméricain junior de 2019;
- classement parmi les cinq (5) premiers à la Coupe Canada de 2019;
- évaluation à diverses occasions d'entraînement et de compétition de l'équipe nationale;
- évaluation de la performance globale et de l'engagement envers le programme de l'équipe nationale junior de 2019.

Si l'athlète classé(e) en premier refuse sa sélection, le DHP, en consultation avec les entraîneurs personnels, les entraîneurs de la relève (Nextgen), l'entraîneuse internationale et la GHP, pourra effectuer une nomination basée sur la performance des athlètes, ou ne pas en faire.

## **11 – PROGRAMMES INDIVIDUELS DES MEMBRES ET DES REMPLAÇANTS**

### **NOMMÉS DE L'ÉQUIPE NATIONALE**

Les membres sélectionnés et les remplaçants de l'équipe devront faire preuve de leur engagement envers un programme d'entraînement et de compétitions approuvé par le DHP ou la personne désignée pour le remplacer, en vue de la saison de compétitions 2019-2020 et pendant toute cette saison.

Les stages d'entraînement et les compétitions identifiées de l'équipe nationale de WCL sont une composante nécessaire du programme de préparation de l'athlète, et par conséquent ils sont obligatoires. Afin d'assurer une bonne gestion de la santé des athlètes, l'état de santé de tous les athlètes mis en nomination sera évalué par l'ÉIS après leur nomination et pendant la période menant aux épreuves désignées. En collaboration avec l'entraîneuse internationale, le DHP travaillera étroitement avec les athlètes nommés au sein de l'équipe et avec leurs entraîneurs personnels afin de s'assurer que le programme de chaque athlète contient les éléments requis pour réussir.

Les athlètes et leurs entraîneurs personnels doivent demeurer constamment en communication avec les membres du personnel de HP et de l'ÉIS de WCL afin d'assurer une préparation optimale. Quand le DHP considère qu'un(e) athlète ne suit pas le PAE prescrit par WCL, WCL se réserve le droit de retirer l'athlète en question du programme et de la structure de financement.

Après leur sélection, les athlètes qui ne se maintiennent pas en condition adéquate pour concourir à cause d'un manque de condition physique, d'une blessure ou d'une maladie, pourront être retirés n'importe quand de l'équipe. Les athlètes doivent rapporter immédiatement toute blessure, maladie ou changement

du régime d'entraînement qui risquerait d'affecter leur capacité de concourir à leur plus haut niveau. Cet avis doit être envoyé au DHP.

## **12 – RETRAIT D'UN(E) ATHLÈTE APRÈS SA SÉLECTION**

Le DHP se réserve le droit de retirer un athlète de la nomination :

- si l'athlète en question n'a pas satisfait à ses responsabilités en ce qui concerne les stages d'entraînement, tests et compétitions obligatoires;
- si l'athlète en question n'a pas satisfait à ses responsabilités telles qu'indiquées dans l'entente de l'athlète de WCL;
- si l'athlète en question n'a pas satisfait à ses responsabilités telles qu'indiquées dans le Code de conduite ou la *politique de discipline* de WCL;
- si l'athlète en question n'a pas satisfait à ses responsabilités relatives aux protocoles antidopage de l'AMA et / ou du CCES;
- si l'athlète en question est dans l'incapacité de concourir à cause d'une blessure, d'une maladie ou de toute autre raison médicale, tel que vérifié par le médecin en chef de WCL.

## **13 – ATHLÈTES DE CLUBS PARTICIPANT À DES DÉPLACEMENTS**

### **SANCTIONNÉS PAR WCL**

Les athlètes de clubs ou de provinces doivent bénéficier de la sanction du DHP avant de participer à des déplacements de l'équipe nationale de WCL. Parmi les critères pris en compte pour cette sanction figurent, sans toutefois s'y limiter, un classement parmi les deux (2) premiers dans une catégorie de poids olympique, ou être le premier ou la première dans une catégorie de poids non olympique, au Championnat canadien senior ou junior de 2018 ou de 2019. Ces athlètes doivent avoir démontré qu'ils peuvent participer en toute sécurité à la compétition en question, et doivent respecter les règlements de WCL et de la UWW. Dans le cadre de leur demande, les athlètes ou leurs entraîneurs devront fournir un historique récent d'entraînement et de compétition de l'athlète, incluant la soumission de leurs plans d'entraînement et de leur PAE pour 2019-2020. Quand il y a une limite au nombre d'inscrits par catégorie de poids, la priorité sera accordée aux athlètes qui font partie du programme de haute performance de WCL.

## **14 – ATHLÈTES DE CLUBS PARTICIPANT À DES COMPÉTITIONS DE LA**

### **UWW NON DESIGNÉES PAR WCL**

Les athlètes de clubs ou de provinces doivent bénéficier de la sanction du DHP avant de participer à une compétition de la UWW non désignée par WCL. Les demandes de participation doivent parvenir au DHP au moins deux (2) mois avant la compétition en question. Pour être pris en compte, les athlètes doivent avoir démontré qu'ils peuvent participer en toute sécurité à la compétition en question, et doivent respecter les règlements de WCL et de la UWW. Dans le cadre de leur demande, les athlètes ou leurs entraîneurs devront fournir un historique récent d'entraînement et de compétition de l'athlète, incluant

la soumission de leurs plans d'entraînement et de leur PAE pour 2019-2020. De plus, les athlètes doivent être membres en règle de leur association provinciale de lutte et de Wrestling Canada Lutte.

## **15 – AUTRE ÉPREUVES SANCTIONNÉES PAR LA UWW**

Quand une nouvelle compétition apparaît sur le calendrier de la UWW et que WCL considère qu'il vaut la peine d'y participer, les critères de sélection pour cette compétition seront communiqués clairement avant la tenue de toute(s) compétition(s) ou épreuve(s) de sélections ou de nomination pour ladite compétition.

## **16 – CONTRÔLE DU DOPAGE**

Il y aura des contrôles du dopage tout au long de la saison de compétitions de 2019-2020. Les membres de l'équipe nationale de WCL sont assujettis à des contrôles du dopage, et pourront être sommés de se soumettre à des contrôles du dopage par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) au Canada et / ou par l'agence antidopage internationale reconnue hors des frontières du Canada. En cas d'infraction pour dopage, l'athlète fautif sera immédiatement exclu(e) de l'équipe nationale, sans compter les autres sanctions éventuelles.

## **17 – PROCÉDURE D'APPEL**

On peut faire appel des nominations de WCL conformément à la procédure d'appels de WCL, qu'on peut consulter à l'adresse suivante : [https://wrestling.ca/wp-content/uploads/2018/03/Appeal\\_Policy\\_F.pdf](https://wrestling.ca/wp-content/uploads/2018/03/Appeal_Policy_F.pdf).

## **18 – COMMUNICATIONS**

Le présent document sera diffusé par courriel à toutes les associations provinciales et territoriales (APT), et affiché sur le site Web de WCL. WCL prie les APT de diffuser ce document à leurs adhérents en l'affichant sur leur site Web respectif et en le distribuant par courriel.

Cette politique sera exposée aux athlètes qui participent au stage Profil médaille d'or (PMO) de l'équipe nationale.

Tous les amendements subséquents aux critères de sélection seront diffusés par courriel à toutes les APT, et affichés sur le site Web de WCL.

L'équipe définitive (athlètes et membres du personnel de soutien), ainsi que tout changement relatif aux nominations, seront affichés sur le site Web de WCL et diffusés par courriel à toutes les APT.

Nous publierons bientôt des recommandations additionnelles du Conseil des athlètes relativement aux communications.



## **19 – AMENDEMENTS DU PRESENT DOCUMENT**

En cas de circonstances imprévues hors du contrôle de WCL, incluant sans toutefois s'y limiter les changements de règles ou de politiques de la part de la United World Wrestling, du COC, du CIO ou de WCL, ayant empêché l'application équitable des présentes critères de sélection telles que rédigées, WCL se réserve le droit de déterminer la démarche appropriée à suivre, ce qui peut inclure le droit de réviser ou de modifier n'importe quelle partie des critères de sélection.